

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2021A32573

Dossier numéro : 2021-04-21/06

Titre

21 AVRIL 2021. - Modifications aux statuts de Proximus, société anonyme de droit public PROXIMUS

Source : MOBILITE ET TRANSPORTS

Publication : Moniteur belge du 06-09-2021 page : 94820

Entrée en vigueur : 16-09-2021

Table des matières

Art. M

Texte

Article M.

CHAPITRE II. : CAPITAL - ACTIONS - OBLIGATIONS

Article 5 - Capital autorisé

Paragraphe 2

L'autorisation accordée au conseil d'administration en vertu du paragraphe 1er est valable pour une durée de cinq ans à dater de l'annonce de la modification des présents statuts par l'assemblée générale des actionnaires du vingt-et-un avril deux-mille-vingt-et-un.

Article 13 - Acquisition d'actions propres

Alinéa 2

Le conseil d'administration est mandaté pour acquérir le nombre maximal d'actions propres autorisé par la loi à un prix ne pouvant être supérieur de cinq pourcent au cours de clôture le plus élevé des trente jours de cotation précédant la transaction ni inférieur de plus de dix pourcent au cours de clôture le plus bas des trente jours de cotation précédant la transaction. Ce mandat est accordé pour une période de cinq ans à compter du vingt-et-un avril deux-mille-vingt-et-un.